



ARRETE DU MAIRE

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT DEROGATION AUX DISPOSITIONS DE L'ARRETE
PREFECTORAL RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE**

Référence : CT 168/2017-11

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Benoît, Vienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6

Vu le Code de l'environnement et notamment les L 571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°07/DDASS/SE/008 en date du 19 juin 2007 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment son article 16 qui prévoit que « des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le Maire ou le Préfet s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés » ;

Vu la demande de dérogation en date du 28 novembre 2017 formulée par la SNCF RESEAU – Territoire de Production Atlantique Infrapôle Poitou-Charentes – sise 16 boulevard du Pont Achard 86000 POITIERS, représentée par M. Pierre NGONGANG, Chef de projet Pôle IT ;

Considérant que ces travaux se dérouleront la nuit et le dimanche à compter du 02 décembre 2017 au jeudi 08 février 2018 ;

Considérant que cette dérogation à l'arrêté préfectoral est nécessaire pour permettre, dans les meilleures conditions possibles de sécurité, le bon déroulement des travaux de renouvellement des voies ;

ARRETE

Article 1 : La SNCF est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer pour le compte de Réseau Ferré de France des travaux nocturnes et le dimanche, potentiellement bruyant de renouvellement des voies :

- du samedi 02 décembre 2017 au lundi 04 décembre 2017 inclus, du samedi 09 décembre 2017 au lundi 11 décembre 2017 inclus, du samedi 16 décembre 2017 au lundi 18 décembre 2017 inclus.

- du samedi 13 janvier 2018 au lundi 15 janvier 2018 inclus, du samedi 20 janvier 2018 au lundi 22 janvier 2018 inclus, du samedi 27 janvier 2018 au lundi 29 janvier 2018 inclus, du samedi 03 février 2018 au lundi 05 février 2018 inclus.

Ces travaux se réaliseront de 22h00 à 08h00 dans les nuits du samedi au dimanche et de 22h00 à 05h00 dans les nuits du dimanche au lundi.

Article 2 : Cette dérogation est applicable sur l'emprise des voies SNCF traversant la commune de SAINT-BENOIT conformément au plan annexé.

Article 3 : Le responsable du chantier mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et aura la charge d'assurer la publicité de cet arrêté par tous moyens appropriés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Il pourra être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 29 novembre 2017.



Le Maire,
Bernard PETERLONGO

Bernard PETERLONGO
86281